ART. 11 N 0s2318 à 2327

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 2318 à 2327

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison valable pour que les contrats des salariés mis en chômage partiel soient suspendus. Il convient donc de supprimer cet alinéa.

ART. 11 N° 2318 à 2327

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2318	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2319	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2320	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2321	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2322	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2323	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2324	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2325	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2326	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2327	de	M.	André CHASSAIGNE